



**23-09-196 - Arrêté Municipal Temporaire**  
Réglementant le stationnement et la circulation, rue de Machecoul –  
En agglomération -Villeneuve en Retz  
Occupation du domaine public

**Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par **VTPS-SAS, rue des Aigrettes, 62240 MENNEVILLE**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation, rue de Machecoul, en agglomération - Villeneuve en Retz, afin de permettre au particulier nommé ci-dessus, de procéder à une intervention sur le réseau télécom à compter du 14/09/2023 pour une durée de 30 jours.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** *Rue de Machecoul, en agglomération à compter du 14/09/2023 pour une durée de 30 jours.*  
Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront réglementés :  
Le stationnement sera **interdit** au droit du chantier.  
La circulation se fera sous **alternat. Feux tricolores**.  
La vitesse sera limitée aux abords du chantier.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 11/09/2023

Le Maire  
**Jean-Bernard FERRER**



Ampliation de cet arrêté:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire

Les Services Techniques  
La Police Municipale